

ANNEXE VI

neoen
DÉVELOPPEMENT

CENTRALE SOLAIRE
BAGNOLES
une société du groupe Neoen
Développement

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
n° de l'envoi : 1A 119 292 5795 6



Monsieur Bruno Froidure
1 résidence Croix de Paumelle
11 570 CAZILHAC

Aix en Provence, le 17 octobre 2016

N/Réf. : BAGNOLES – parc solaire

Objet : Observations et réponses au résumé du registre d'enquête de la demande de permis de construire du parc photovoltaïque de Bagnoles

Monsieur Froidure,

Vous trouverez joint à ce courrier nos réponses et observations suite à la réception lundi 10 octobre 2016 du résumé des observations écrites recueillies lors de l'enquête publique de Bagnoles.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout échange à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Claire Dutilleul
Chef de projets


NEOEN
Les Pléiades, Bâtiment F
860 Rue René Descartes
13857 Aix en Provence Cedex 3
Tél : +33(0)4 86 22 24 00
Fax : +33(0)4 42 22 21 67
N° SIRET 608 820 017 00068

**Observations et réponses suite à la réception du procès-verbal de synthèse
de M. Bruno Froidure, Commissaire Enquêteur**

**Enquête publique relative à la demande de permis de construire du parc
solaire de Bagnoles**

Nous avons reçu le 10 octobre 2016 un courrier de Monsieur Bruno Froidure, Commissaire Enquêteur, résumant les observations effectuées dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire du parc solaire de Bagnoles. Ce courrier était assorti d'un relevé des observations portées ou annexées au registre d'enquête.

Nous nous efforcerons ici de répondre aux questions de Monsieur Froidure et d'apporter des observations sur les remarques inscrites dans le registre.

Questions de Monsieur Froidure

1. *Quel serait aujourd'hui l'impact économique et financier annuel de ce parc photovoltaïque pour la commune de Bagnoles ?*

L'impact économique et financier du parc photovoltaïque de Bagnoles est de plusieurs ordres.

Tout d'abord, la phase chantier permettra de mobiliser **plusieurs entreprises locales**, et participera ainsi à l'économie communale. En effet, les prestations de Voirie réseau Divers, terrassement, aménagement des espaces verts, petits travaux électriques, maçonnerie... seront confiés en priorité à des entreprises locales (et dans la mesure du possible bien entendu des entreprises communales). La fréquentation du chantier permettra également la **fréquentation des commerces** communaux (tels que les commerces ambulants s'installant dans le village toutes les semaines), ainsi que des commerces des villages alentours (restaurants et auberges, tabac-presse, épiceries,...).

Comme précisé dans l'étude d'impact, les travaux dureront 6 mois environ.

Ensuite, en phase exploitation, comme discuté lors de notre réunion préparatoire au lancement de l'enquête publique le 23 août, **3 agriculteurs locaux bénéficieront de retombées économiques** pour les prestations de pâturage ovin, apiculture et cueillette de plantes aromatiques. Ainsi :

- le berger retenu touchera une rémunération de 3000 euros environ par an ;
- l'apiculteur selon l'option qu'il choisira, recevra environ 1500 euro/an ou bénéficiera de la mise à disposition de reines et essaims sélectionnés et certifiés et de ruches pour un montant de 9000 euros ;
- le cueilleur de thym bénéficiera de l'accès illimité aux 5 ha clôturés pour la cueillette de thym et autres plantes aromatiques à tout moment de l'année.

L'apiculteur sera membre de la Coopérative Régionale d'Approvisionnement Apicole de l'Aude et sera de préférence sélectionné au plus près du village de Bagnoles.

D'autre part, la mairie est propriétaire d'une parcelle contigüe à la zone de la centrale, sur laquelle est prévue une **station de lavage des machines à vendanger**. Neoen participera financièrement à ce projet qui permettra la gestion des effluents phytosanitaires et améliorera le traitement de la pollution aux pesticides liées aux exploitations viticoles environnantes.

ANNEXE VI

Enfin, le parc solaire de générera les recettes fiscales annuelles suivantes pour les différentes collectivités concernées par le projet :

- Une Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) ;
- Une Contribution Economique Territoriale (CET) comprenant deux volets : une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- Une Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

D'après les taux en vigueur sur la commune en 2015, les estimations se décomposent ainsi selon les Collectivités :

- Commune : 4.200 €/an
- Communauté de Communes : 13.900 €/an
- Département de l'Aude : 16.900 €/an

L'intercommunalité et le département vont donc également bénéficier de retombées importantes, ce qui est important à noter au vu des lieux d'habitation des personnes venues contribuer au registre d'enquête (environ un tiers habitent les villages alentours, voire des communes audoises plus éloignées). Le parc solaire bénéficie ainsi aux Bagnolais mais également aux habitants audois plus éloignés.

La Commune de Bagnoles percevra également la Taxe d'Aménagement, applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Cette taxe, d'un montant évalué à 10 300 €, sera payée en 2 fractions égales après la délivrance du permis, au 12ème mois pour la 1ère échéance, puis au 24^{ème} mois pour la 2^{ème} échéance.

2. *Comme l'autorité environnementale dans son avis du 22/02/2016, très nombreuses sont les personnes qui critiquent le choix du site retenu : trop proches des deux villages, en bord de route, avec un impact qui sera choquant pour plusieurs résidences, destruction de plusieurs éléments du patrimoine dans une zone naturelle actuellement protégée. Quelle est votre réponse à ces critiques ?*

L'avis de l'Autorité Environnementale ne se prononce pas sur le choix du site retenu mais sur la qualité de l'étude d'impact. Elle recommande en revanche d'« expliciter les adaptations du parti d'aménagement au regard des sensibilités environnementales », ce qui a été fait dans la réponse du maître d'ouvrage du 2 mars 2016 (envoi postal à la mairie ainsi qu'à la DREAL, parmi d'autres compléments apportés notamment sur les parties milieu naturel et paysage). Suite à notre complément, la DREAL a eu 2 mois pour apporter un nouvel avis, qu'elle n'a pas souhaité formuler. Nous sommes donc en droit de penser que les compléments fournis ont apporté satisfaction à l'Autorité Environnementale.

Le choix du site a été réalisé en concertation avec les collectivités et décideurs territoriaux. Neoen n'est pas à l'origine du choix de ce terrain, mais s'est appuyé sur l'analyse réalisée par l'intercommunalité de l'époque.

En effet, le projet photovoltaïque de Bagnoles a été initié suite à la parution du document intitulé « Proposition d'un zonage à l'échelle du territoire intercommunal pour l'implantation d'unités de production d'énergie photovoltaïque au sol » réalisé par la Communauté de communes du Minervois au Cabardès. Ce document a pour vocation d'identifier les zones intercommunales destinées à l'implantation de panneaux photovoltaïques, dans un souci de « développement maîtrisé de l'implantation des panneaux photovoltaïque » sur l'ensemble du territoire. Les critères d'implantations sont basés sur :

ANNEXE VI

- *« Les enjeux économiques et touristiques,*
- *Les enjeux agricoles : « préservation des terres agricoles, qualité agronomique des sols est à prendre en compte car possibilité d'une nouvelle culture, préservation des zones AOC, présence de systèmes d'irrigation = obstacle à la mise en place de centrale photovoltaïque. »*
- *Les enjeux paysagers et patrimoniaux : évitement des « espaces protégés », « intégration dans le paysage »,*
- *Les enjeux de biodiversité,*
- *Les critères physiques du terrain »*

Au lieu-dit Cambazou, sur le territoire de la commune de Bagnoles, 10,4 ha de friches ont ainsi été identifiés comme zone destinée à l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Notre société propose un projet sur une surface réduite à 5,3 ha sur les 10,4 ha identifiés par la communauté de communes. Il s'agit de parcelles appartenant à 2 propriétaires non exploitant, en friche depuis de nombreuses années. La municipalité a apporté son avis favorable au projet en avril 2013.

L'analyse sur l'impact paysager, agricole, environnemental du projet a donc été fait il y a près de 5 ans par la collectivité pour le choix de ce site.

Premièrement en ce qui concerne l'impact paysager du projet : la distance aux villages de Villarzel et de Bagnoles (900m) ainsi qu'aux habitations les plus proches (à plus de 400m du projet) a été jugée suffisante par la collectivité étant donné les faibles impacts engendrés par l'installation d'un parc solaire. Il est d'autre part à noter que la réglementation n'impose aucune distance minimale aux habitations et bourgs, contrairement à d'autres types d'installations de production d'énergies renouvelables. Les mesures détaillées dans l'étude d'impact et dans le complément suite à l'avis de l'Autorité environnementale permettent de préserver ou créer des maques végétaux suffisants comme le montre les insertions paysagères du dossier de Permis de Construire et l'étude d'impact. L'impact ne sera donc pas « choquant » depuis les habitations les plus proches mais, comme qualifié par le paysagiste expert de l'étude d'impact et repris par l'Autorité Environnementale, de :

- « faible » sur les deux habitations au nord-est de Bagnoles, proches du réservoir. Le photomontage en page 218 de l'étude d'impact permet d'apprécier la vue depuis ces habitations. de raccordement : la réalisation d'un projet solaire en bord de route permet un moindre impact ;
- « très faible » sur les 5 habitations du lotissement des « Soulades » à Villarzel.

L'impact visuel depuis la RD 35 qui longe le projet sur un linéaire de 430 m est quand à lui qualifié de « moyen » après mise en place des mesures paysagères qui consistent en la réalisation d'une haie et la conservation et le déplacement des murets de pierre sèche aujourd'hui écroulés et épars sur le site. La carte de l'annexe n°7 des compléments apportés suite à l'avis de l'Autorité Environnementale situe précisément ces mesures paysagères, et les 4 photomontages réalisés depuis la RD 35 permettent également d'apprécier le faible impact paysager du projet depuis cette voie de circulation.

D'autre part, il est à noter que la mairie a prévu d'installer une aire de lavage des engins agricoles sur la parcelle 529 située entre la RD35 et notre projet : une partie de la centrale sera donc en recul et masquée par cet aménagement.

Ensuite, aucun élément du patrimoine classé (monument historique ou site inscrit ou classé) ou non classé (vernaculaire, petit patrimoine bâti) n'est impacté par le projet.

Enfin, le terrain d'implantation du projet n'est pas situé dans une zone naturelle actuellement protégée, comme rappelé dans l'avis de l'Autorité Environnementale.

3. *Plusieurs opposants, et non des moindres, se déclarent en faveur des Energies Renouvelables, et semblent ouverts à une concertation sur le choix d'un site mieux adapté par rapport à*

l'économie viticole, prépondérante ici, et à la proximité d'habitats. Cette concertation a-t-elle eu lieu ?

Comme expliqué précédemment, le site a été retenu à la suite d'une analyse multicritères réalisée en 2011 par la Communauté de communes du Minervois au Cabardes. L'attachement à l'absence d'impact sur l'économie viticole était prépondérant dans cette étude.

Les 10,4ha en friche du lieu-dit Cambazou ont ainsi été décrits et localisés « *en partie classée AOC mais non exploitée* », et donc identifiés comme zone destinée à l'implantation de panneaux photovoltaïques. La chambre d'agriculture a apporté ses remarques sur ce document intercommunal, et sur le zonage de Cambazou : après diagnostic de la valeur agricole, la conclusion est la suivante : « *Cette parcelle n'est pas un site en déshérence, mais plutôt une parcelle à enjeu agricole faible (ce qui pour nous permet une présence éventuelle d'une centrale photovoltaïque au sol).* »

La chambre d'agriculture a réitéré cet avis favorable par mail en 2012 : « *Suite à notre discussion et après examen de votre demande, il apparaît que le site du Cambazou, sur la commune de Bagnoles, a fait l'objet d'une visite des services de la Chambre d'agriculture, de la DDTM et en présence de Monsieur le Maire lors de l'élaboration de la charte intercommunale en 2010. Nous avons pu constater à l'époque que ce site, d'une dizaine d'hectares, était constitué de landes et garrigues et d'une parcelle de vigne. Le potentiel agricole des terres avait été qualifié de faible, la roche mère affleurant en de nombreux endroits. Quant à la vigne, il s'agissait d'une parcelle très peu productive, souffrant régulièrement de la sécheresse. Par ailleurs, dans la mesure où il s'agit d'une parcelle de petite dimension avec de faibles rendements, sa disparition ne saurait remettre en question l'économie de l'exploitation dont elle dépend. Il conviendra néanmoins que le projet prenne en considération cette culture et la volonté de son exploitant.* ».

Bien entendu, la parcelle de vigne a entre-temps été écartée de l'emprise du projet.

Enfin, une visite du site a été organisée le 15 avril 2015 avec Messieurs Riquet et Poucheret de la Chambre d'Agriculture de l'Aude. Ils ont à nouveau confirmé la pertinence du choix de ce site pour la réalisation d'un parc solaire que le terrain n'avait plus de vocation agricole, et qu'aucun retour à l'agriculture n'était envisageable sur les parcelles du projet. Ils ont également souligné que certaines parcelles n'ont jamais été cultivées en vignes, et au vu de la végétation, aucun travail du sol n'a été fait depuis de nombreuses années.

Le choix d'un site par rapport à l'économie viticole a donc bien été analysé et a fait l'objet d'une concertation avec le monde agricole.

Quant aux critères paysagers et à l'intégration du projet dans le paysage, l'étude menée par la communauté de commune intégrait également ces aspects très importants pour le choix d'un site dans le but d'y insérer une installation de production d'énergie solaire.

Ensuite, il est à noter que, comme souligné par Monsieur le Maire sur le registre d'enquête, le projet a été exposé et débattu en Conseil Municipal en 2009, 2010 puis 2013. Lors de ce dernier Conseil, le projet a obtenu 3 votes contre, une abstention et sept votes favorables. Neoen a également organisé une réunion en présence de la majorité des propriétaires du lieu-dit Cambazou le 25 juin 2013 pour échanger sur l'implantation du projet et son insertion dans l'environnement et le paysage.

De plus, il est à noter que le projet a été retenu par le Ministère de l'Ecologie en décembre 2015 dans le cadre de l'appel d'offre pour les installations photovoltaïques supérieures à 250 kWc. Les critères de choix du projet et du site d'implantation portaient pour 40% de la note sur l'impact environnemental du projet :

- Réhabilitation et revalorisation du site ;

- Evaluation carbone simplifiée.

4. Enfin plusieurs personnes, pour ou contre, se sont interrogées sur le démantèlement de ce parc en fin d'exploitation. Pouvez-vous donner des précisions à ce sujet ?

Le démantèlement du parc solaire de baignoles est un engagement inscrit sur plusieurs contrats signés par Neoen :

- Le bail à signer avec les propriétaires du terrain. Celui-ci mentionne :

« En fin de Bail, qu'elle qu'en soit la cause, le Preneur s'engage à démonter et évacuer la totalité des éléments de la Centrale.

Par dérogation à l'alinéa qui précède, le Bailleur pourra décharger partiellement le Preneur du total démantèlement de la Centrale s'il souhaite conserver certains des aménagements réalisés. Dans ce cas, le Bailleur s'engage à communiquer au Preneur, au minimum un (1) an avant la fin du Bail, telle que précisée à l'article 7.1, la liste des éléments qu'il souhaiterait le cas échéant conserver à la fin du Bail (Barrières, clôtures, chemins...). Il est d'ores et déjà entendu que la conservation de ces éléments sera réalisée à titre gracieux mais restera expressément soumise à l'acceptation du Preneur, qui se réserve le droit de refuser discrétionnairement les demandes du Bailleur.

Le Preneur s'engage à mettre en place une garantie de démantèlement de la Centrale et à en justifier au Bailleur au plus tard dans l'année de la date de Mise en Service de la Centrale dans les conditions ci-après :

- *Biens pour lesquels le démantèlement doit être garanti : l'ensemble des installations issues du bail emphytéotique,*
 - *Le coût du démantèlement de l'ensemble des installations est estimé à ce jour d'un commun accord entre le Preneur et le Bailleur à la somme de trente mille (30 000 EUR) Euros par MWc soit une somme globale de 105 300 EUROS pour 3,51 MWc.*
 - *Le Preneur s'engage à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires dans le but de constituer cette garantie pour garantir à hauteur de ces sommes le démantèlement complet des installations. »*
- Le dossier de candidature de l'appel d'offre de la CRE mentionné plus haut, et qui doit être respecté sous peine de sanctions financières (un contrôle est effectué par la CRE). Celui-ci mentionne :
« Le Candidat dont l'offre a été retenue est tenu de récupérer les Capteurs lors du démantèlement ou en cas de renouvellement des parties électrogènes de l'installation et à les confier à un organisme spécialisé dans le recyclage de ces dispositifs. Le cas échéant, il acquitte les frais de recyclage demandés par cet organisme. »
 - La réglementation en vigueur sur le recyclage des différents déchets (voir étude d'impact, pages 133 et 134).

Concernant les modalités du démantèlement, l'étude d'impact expose les détails es travaux envisagés en page 132.

Remarques inscrites dans le registre

1. *Pendant longtemps nous ne retirerons rien des énergies propres : panneaux fabriqués en Chine, sociétés étrangères,...*

Les énergies renouvelables sont opérationnelles en France depuis de nombreuses années, et ont d'ores et déjà démontré leurs bénéfices : ressource inépuisable, énergie permettant de réduire considérablement

ANNEXE VI

énergétique, création d'emploi... le site du Ministère de l'Ecologie détaille ces bénéfices réels et concrets sur sa page <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Quels-sont-les-avantages-de-1,18449.html>;

Les modules photovoltaïques installés sur le projet de Bagnoles seront fabriqués par la société américaine First Solar.

La société Neoen est 100% française.

2. Dévalorisation des biens fonciers, os maisons vont perdre de la valeur, dévalorisation du patrimoine immobilier

Le projet n'aura pas d'impact sur le milieu humain ni le paysage donc sa mise en œuvre n'a pas de lien avec la valeur du patrimoine immobilier de la commune.

3. Impact paysager et visuel : « dénaturation du paysage / covisibilité avec lotissements et habitations environnantes / flétrira le paysage pour toujours / il faudrait prévoir une haie / ce parc va faire une verrue dans le paysage / ce projet est trop poche des habitations de Bagnoles et Villarzel / notre maison est à environ 400m »

Comme précisé plus haut ; l'étude paysagère réalisée par un expert dans le cadre réglementaire de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé, a démontré les impacts « faibles » à « très faibles » du projet sur les habitations les plus proches. Les mesures d'intégration paysagère suivantes permettent une intégration du projet dans le paysage proche et lointain:

- la conservation des éléments arborés et arbustifs existants autour du périmètre clôturé du projet ;
- la recreation de muret (déplacement de ceux impactés par le projet) et la conservation des murets présents au sud et l'est du site par réduction de l'emprise du projet ;
- la mise en place d'un bardage « pierre » pour le poste ;
- la plantation d'une haie en bordure sud et est du projet, avec des essences locales, qui soient favorables à l'apiculture.

4. Remarques relatives à l'impact du projet sur les terroirs viticoles : « l'impact économique sera réel sur le vignoble AOC / le syndicat conteste l'emprise immédiate du projet sur le zonage AOC, la co-visibilité immédiate et éloignée impactant les paysages de nos terroirs AOC. Ce projet compromet la démarche de l'association des vignerons de Laure Minervois / Ce projet industriel va à l'encontre de nos objectifs qui sont la valorisation des terres agricoles et de leurs produits, la protection de l'espace naturel et du terroir originel à des fins touristiques / Dévalorisation d'une zone d'appellation destinée à produire des vins haut de gamme

Comme exposé plus haut, la Chambre d'Agriculture s'est prononcée à trois reprises sur la pertinence d'un projet solaire au lieu-dit Cambazou (en 2011, 2012 et 2015). Elle n'a pas identifié d'impact économique ou qualitatif sur les vignobles et terroirs AOC.

Il faut rappeler que les 10,4 ha de friches du lieu-dit Cambazou sont « en partie classé[s] AOC mais non exploité[s] ».

Concernant le projet de reconnaissance de dénomination géographique « AOC Minervois-Laure », dont la demande a été déposée après la demande de Permis de Construire du projet solaire de Bagnoles :

- Elle concerne 4029 ha, le projet clôturé de 5ha n'est donc pas de nature à impacter le terroir concerné ;
- La composante « paysagère » d'un territoire ne rentre pas dans les critères de classement d'un AOC, qui s'intéresse plus au cycle de production du vin, que le projet solaire n'impacte nullement.

ANNEXE VI

Le projet solaire n'impact aucune terre cultivée et encore moins les produits de l'agriculture. Il respecte ainsi les objectifs de l'association des Amis de la Vigne et des Vins du Terroir de Laure. Il rejoint également les objectifs de cette association dans le sens où les projets d'énergie renouvelables participent à la protection de l'espace naturel contre les effets du réchauffement climatique engendré par les énergies fossiles. De plus, concernant la notion de « terroir originel » mentionnée par l'association, il est intéressant de rappeler la définition de terroir par l'INAO :

« Un terroir est une zone géographique particulière où une production tire son originalité directement des spécificités de son aire de production. Espace délimité dans lequel une communauté humaine construit au cours de son histoire un savoir-faire collectif de production, le terroir est fondé sur un système d'interactions entre un milieu physique et biologique, et un ensemble de facteurs humains. Là se trouvent l'originalité et la typicité du produit. »

Il apparaît donc qu'un terroir évolue au cours du temps, il s'adapte aux nouvelles interactions entre l'environnement et l'Homme.

Enfin, l'association s'inquiète des impacts du projet sur l'attractivité touristique du terroir de Laure Minervois. La réalisation du projet solaire n'aura aucun impact sur le tourisme viticole et les activités œnotouristiques, au contraire, un village étiqueté « autonome en énergie » peut présenter une attractivité certaine.

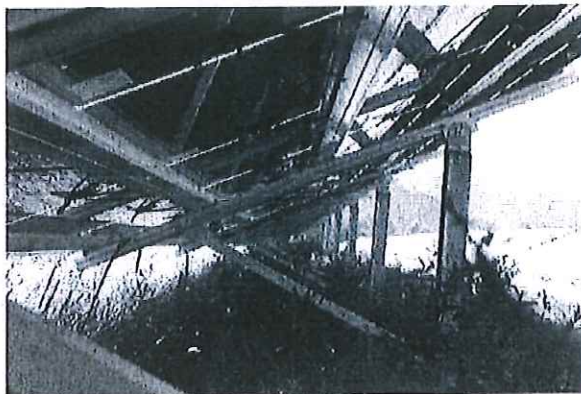
5. Destruction de capitelles de garennes traditionnelles

Aucune capitelle ne sera impactée par le projet. D'autre part, les retours d'expériences sur plusieurs de nos parcs en exploitation montrent que les enclos sont très fréquentés par la petite faune, dont les lièvres et les lapins. En effet, les passages créés à intervalle régulier dans la clôture permettront le passage des animaux de petite taille, et l'absence de prédateurs favorisera la reproduction de cette faune.

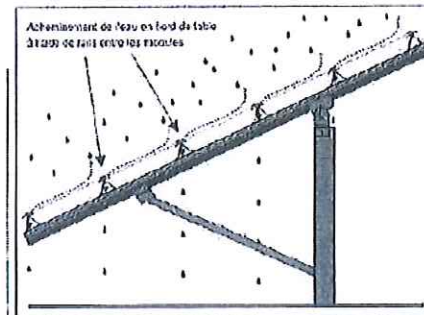
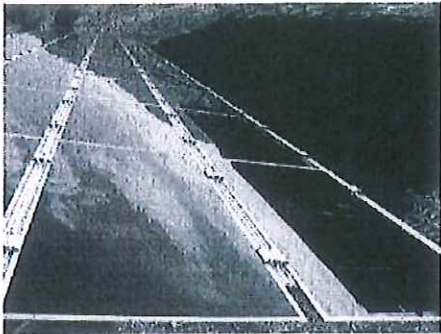
6. Risque de ravinement par le ruissellement des eaux de pluie sur les panneaux

Les parcs solaires n'engendrent aucun risque de ravinement.

En effet, la hauteur de l'installation sera au maximum de 2,50 m par rapport au sol. Le point le plus bas se situera à 60 cm du sol. En conséquence, la partie située en dessous des panneaux recevra toujours de la lumière et la végétation pourra continuer à s'y développer. Les différents retours d'expérience montrent ainsi que sur les installations en cours d'exploitation, un phénomène de condensation sous les modules qui permet d'éviter un assèchement du sol en période estivale (voir photo suivante).



D'autre part, la mise en place des panneaux solaires entraînera des modifications mineures des écoulements des eaux. Ce phénomène sera limité par la mise en place, entre les modules, de rails permettant d'acheminer l'eau vers le bord de la table et de « casser » la vitesse de ruissellement des eaux sur la table (voir photo et illustration suivantes).



Ce système, ainsi que la présence de végétation du terrain évitera que le ruissellement de l'eau qui s'accumule sur le bord des tables de panneaux ne provoque la formation de rigoles d'érosion.

7. Risque d'éblouissement des pilotes d'aéronef

L'aérodrome le plus proche est celui de Carcassonne Salvaza, à 16km environ du site du projet. Aucun risque d'éblouissement n'est donc à craindre. L'étude d'éblouissement n'est exigée par la DGAC que lorsque les panneaux solaires sont situés à une distance inférieure à 3000 m d'un seuil de piste.

8. Suggestion que le village demande une évaluation d'impact environnemental avant toute construction

Cela est fait au travers de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé, réalisée dans le cadre du permis de construire au titre des articles L. 122-3 et suivants du Code de l'Environnement.

9. Impact sur le milieu naturel : « impact écologique / Destruction de la faune et de la flore / des espèces comme l'alouette lulu et la pie grièche à tête rousse, espèces quasi menacées en France, ne reproduisent qu'à cet endroit-là »

Le volet milieu naturel de l'étude d'impact a été réalisé par des experts écologues. 2 individus d'alouette lulu et 1 individu de pie grièche à tête rousse ont en effet été observés sur le site. Cependant cette dernière ne se reproduit pas sur site.

La zone clôturée ne sera pas exempte de végétation, et pourra accueillir l'avifaune en phase exploitation (le fonctionnement du parc ne nécessitant aucune présence humaine). D'autre part, ces espèces fréquentant les milieux ouverts, elles pourront se reporter sur les 5ha de friches alentours au projet clôturés, ou sur les autres secteurs présentant des pelouses sèches similaires à celle du terrain d'implantation – voir annexe n°10 des compléments apportés suite à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Sur les autres espèces faunistiques et floristiques, l'étude d'impact conclue que « sur l'ensemble du projet d'aménagement, un équilibre a été recherché entre les espaces végétalisés recouverts de panneaux et les milieux ouverts favorables à l'accueil d'une biodiversité intéressante. » Ainsi, « globalement, le projet aura un impact modéré sur les milieux naturels » et « certaines espèces animales présentes avant l'aménagement du site pourront continuer à le fréquenter. »

10. Retombées pour la commune

Voir réponse plus haut.

11. Amputation des circuits pédestres et VTT

Le seul circuit pédestre recensé à proximité du projet est le sentier de grande randonnée (GR36), cependant il passe à 3 km à l'ouest du projet, au niveau de Conques-sur-Orbiel.

ANNEXE VI

12. Amputation du domaine de chasse

Le domaine de chasse de l'Association Communale de Chasse de Bagnoles s'étend sur plusieurs centaines d'hectares, le projet entraînant la clôture de 5 ha de terrain. D'autre part, comme dit plus haut, le site, clôturé et donc protégé des prédations externes, constituera une réserve cynégétique.

D'autre part, un protocole de donation accessoire à la réalisation du projet solaire sera signé avec l'Association : une compensation financière sera versée pendant plusieurs années d'exploitation de la centrale et permettra à l'Association de financer des mesures telles que l'entretien de jachères situées sur des parcelles communales, l'achat de gibier,...

L'Association a jugé ces compensations suffisantes au regard de l'impact du projet sur son domaine de chasse.